



Prise en charge des formalités administratives d'un parent via Internet

Par **Moonlight**, le 07/11/2019 à 00:47

Bonjour,

Je ne sais pas trop où poser cette question... Un de mes parents a besoin d'une aide pour s'occuper des démarches administratives. Or de nos jours cela se fait essentiellement via des sites mises en place par des entités du service public ou associatives (caisses de retraites, complémentaire, logement, etc.).

Ces sites fonctionnent avec un compte privé et personnel. Créer ces comptes et les utiliser au nom d'un parent est donc plutôt délicat. N'étant pas le curateur ou le tuteur du parent, dois-je informer les services concernés de la situation ?

Merci pour toute réponse apportée.

Par **Tomdam**, le 07/11/2019 à 12:06

Bonjour,

Dans le public, il faut passer par une assistante sociale qui pourra assister votre parents pour effectuer ses démarches administrative. Cela dépend du type de demande que vous évoquez...

Dans le privé il existe aussi des entreprises (comme tiny-groom.com ou encore petits-fils.com qui sont deux sociétés sérieuses) qui propose ce genre de prestation en ligne mais cela est payant et souvent ils ne proposent pas tous les types de démarches existantes notamment à cause de ce que vous évoquez.

De quels type de démarches parlez-vous, avez vous des exemples ?

Par **Moonlight**, le 07/11/2019 à 22:57

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Il peut s'agir de la constitution de dossiers à destination du service publique (un exemple, la CAF) ou bien du privé (agences).

Le point commun entre ces démarches est que des pièces sont demandées comme l'avis d'imposition, des attestations de paiement de retraite, etc. Ces documents sont de plus en plus obtensibles via Internet, ce qui permet aussi de gagner du temps, ce qui est salubre dans des situations d'urgence. Cela se fait bien sûr via un compte sécurisé (par exemple, le site des impôts).

Cependant il peut être très difficile pour des parents d'utiliser Internet. Si ces démarches sont faites par un membre de la famille en utilisant ce compte sécurisé (au su de la personne concernée bien sûr), cela peut-il poser problème d'un point de vue **légal** ?

A terme le nécessaire sera fait pour qu'une assistance sociale prenne le relais et que le parent soit équipé et sache utiliser l'outil informatique dans une certaine mesure.

Par **Tomdam**, le **08/11/2019 à 10:44**

Je ne vois pas le problème si la personne concernée est au courant de cela et si cela va dans son intérêt. Si vous souhaitez être sûr, je vous conseille de faire signer une procuration par la personne concernée pour les comptes que vous évoquez en spécifiant chaque compte avec le nom et la nature de ce que vous allez y faire.

Bon courage

Par **Visiteur**, le **08/11/2019 à 10:59**

Bonjour

Je m'occupe personnellement et de cette manière, de 3 personnes de mon entourage, auxquelles j'ai dédié une adresse mail.

Attention de toujours préciser que l'on est un tiers. Pour les impôts notamment, une case est prévue pour cela.

Par **Moonlight**, le **08/11/2019 à 23:39**

Merci beaucoup pour vos deux réponses.

C'est mieux en effet de créer une adresse mail dédiée pour chacun. Je vais également établir une procuration signée.

Ce qui m'a poussé à poser la question est qu'une caisse de pension stipule qu'on ne peut pas créer de compte en tant que mandataire. Je pense que je vais les contacter pour expliquer la

situation.

Merci encore pour vos conseils.

Par **Moonlight**, le **12/12/2019** à **10:23**

Bonjour,

J'ai contacté l'organisme en question, ils m'ont expliqué qu'il n'y avait pas de souci, d'autant que c'était très courant de prendre en charge les démarches par Internet pour un parent.

Cordialement.